

L'an deux mil seize le vingt deux mars à dix huit heures le conseil d'administration CCAS – MAPA s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise

**Etaient présents** : Françoise AUVINET, Laurence SCHOTT, Marie THOREAU, Natacha CLERGEAU, Jacky COLONNIER, Annick LIAIGRE, Jeanne ALLARD, Jean-Louis MICOU, Simone GUICHARD, Micheline RICHE.

**Absente** : Audrey GODET

Formant la majorité des membres en exercice.

### **1/ APPROBATION COMPTE DE GESTION – 2015 – BUDGET CCAS**

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur COLONNIER Jacky ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,  
Vu la délibération du CCAS en date du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2015,

La Présidente expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2015.  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

La Présidente ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Madame THOREAU Marie, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**ADOpte** le compte administratif du CCAS de l'exercice 2015, arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Dépenses de Fonctionnement :	974.48 €
-Recettes de Fonctionnement :	2 000.00 €
-Excédent 2014 reporté :	1 075.23 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>2 100.75 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

-Dépenses d'investissement	0 €
-Recettes d'investissement	0 €

**3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET CCAS**

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il y a un **excédent de fonctionnement réalisé au budget CCAS de 2 100.75 €**

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de reprendre en section fonctionnement, ***l'excédent de fonctionnement 2015 soit 2 100.75 €***

**4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET CCAS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2016.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration, les conditions de préparation du budget primitif 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016 du CCAS arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Dépenses de Fonctionnement :	2 100.75 €
-Recettes de Fonctionnement :	0.00 €
-Excédent 2015 reporté :	2 100.75 €

**5/ APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur

GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Arrivée de Mme Audrey GODET**

#### **6/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE MAPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,  
Vu la délibération du CCAS en date du 7 avril 2015, approuvant le budget primitif de la MAPA pour l'exercice 2015,

La Présidente expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2015.  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

La Présidente ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Madame THOREAU Marie conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité

**ADOpte** le compte administratif du Budget Annexe MAPA de l'exercice 2015, arrêtés comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Dépenses de Fonctionnement :	207 255.83 €
-Recettes de Fonctionnement :	196 026.24 €
-Excédent 2014 reporté :	32 438.39 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>21 208.80 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses d'investissement	6 022.75 €
- Recettes d'investissement	1 560.60 €
- Excédent 2014 reporté	7 243.48 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>2 781.33 €</b>

#### **7/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que **l'excédent de fonctionnement réalisé en 2015 au budget MAPA est de 21 208.80 € et que l'excédent d'investissement est de 2 781.33 €.**

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de reprendre en section fonctionnement, **l'excédent de 21 208.00 € et en section d'investissement l'excédent de 2 781.33 €.**

#### **8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE MAPA**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2016.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration, les conditions de préparation du budget primitif 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame AUVNET Françoise, Présidente.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe MAPA arrêté comme suit :

<b>Section de dépenses de fonctionnement</b>	<b>220 578.80 €</b>
<b>Section de recettes de fonctionnement</b>	<b>199 370.00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>21 208.80 €</b>

<b>Section de dépenses d'investissement</b>	<b>9 640.13 €</b>
<b>Section de recettes d'investissement</b>	<b>6 858.80 €</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>2 781.33 €</b>

### **9/ TARIFS CHARGES 2016 MAPA – BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'augmenter les tarifs des charges de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées considérant l'augmentation du coût de la vie, et de certaines pertes de recettes.

Les charges n'ayant pas augmenté depuis plusieurs années, madame la présidente propose d'augmenter les charges locatives de 3 %. Plusieurs membres du conseil d'administration trouvent que cette augmentation est conséquente, ils proposent d'augmenter de 2 %.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter les tarifs des charges locatives de 2 % et non de 3 % à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 de la façon suivante :

- CHARGES LOCATIVES : 485.52 € pour une personne
- CHARGES LOCATIVES : 816,00 € pour un couple

### **10/ TARIFS DES LOYERS MAPA– BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de fixer ou pas l'augmentation des loyers des locataires. Ceux-là n'ont pas été augmentés depuis environ quelques années.

Madame la Présidente rappelle le montant des loyers :

- T1 bis : 501.00 €
- T2 : 529.80 €
- Garage : 30.95 €

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas augmenter les loyers des locataires.

### **11/ CAUTION POUR LES GARAGES – BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il y a trois garages à louer à la MAPA.

A ce jour, La trésorerie de Saumur, nous demande de délibérer sur une demande de caution pour les garages.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer un mois de caution pour la location des garages.

### **12/ REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES – BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il est réclamé auprès des locataires la redevance des ordures ménagères du foyer logement.

La redevance est réclamée seulement aux personnes qui sont présentes au foyer logement ou ceux qui sont partis dans d'autres structures. Pour les personnes décédées, la redevance n'est pas réclamée.

Madame la Présidente demande à son conseil d'administration de fixer les conditions pour percevoir cette redevance.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** de réclamer les ordures ménagères aux personnes présentes au foyer logement et à ceux qui sont partis dans d'autres structures.

**DECIDE** de ne pas demander cette redevance aux héritiers ou au notaire d'un résident décédé dans l'année.

### **13/DEDUCTION DES REPAS MAPA- BUDGET ANNEXE MAPA**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de prendre une décision pour déduire les repas des résidents quand ceux-là sont absents pour cause de maladie, d'hospitalisation etc...

Madame la Présidente propose de déduire les repas à hauteur de 2 € par jour.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer la réduction de 2 € par jour pour les repas quand les résidents sont absents

### **14/ QUESTIONS DIVERSES**

Mme RICHE souhaite prendre la parole au nom des résidents de la MAPA. Elle a recueilli les souhaits des résidents sur des améliorations à effectuer à savoir :

- l'installation d'une boîte pour réceptionner le journal,
- les travaux à effectuer au niveau des boîtes aux lettres (poteaux/claustres),
- le nettoyage des gouttières,
- l'installation d'une deuxième main courante,
- le problème de l'eau qui stagne (piège à eau bouché),
- les plaques instables au niveau de la descente,
- le pilier à l'entrée de la résidence à restaurer,
- l'installation d'une plaque «foyer logement» à installer près de la plaque existante «le Clos des Lilas» afin de permettre aux personnes extérieures de trouver la résidence plus facilement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 30